L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES
NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN 14 SEPTEMBRE.

—*Les délégués ouvriers allemands à Philadelphie.*—On écrit de Berlin, 22 août:

"Mieux vaut tard que jamais. Après bien des efforts l'*Association centrale pour l'amélioration des classes ouvrières* à Berlin, est parvenue à réunir des fonds suffisants pour envoyer à l'Exposition de Philadelphie vingt-huit ouvriers allemands. Le voyage, aller et retour, leur est payé, et une somme de 300 marcs (375 fr.) est en plus mise à la disposition de chacun des délégués.

"Cette somme sera payée en deux fois. Les frais totaux de l'expédition s'élèvent à 21,000 marcs (26,250 fr.) 1,000 marcs ont été fournis par le prince impérial et sa femme, 2,600 marcs par le ministère du commerce, 3000 marcs par l'Association elle-même et 8000 marcs par les souscriptions privées.

"C'est après-demain soir, 24 août, que les délégués quittent Berlin. Le 26, ils s'embarqueront à Brême, sur la *Moselle*, paquebot de la Compagnie du Lloyd de l'Allemagne du Nord, qui offre le passage à prix réduit. Les délégués sont munis de cartes de créance signées du comité directeur, lequel est composé de MM. Guest, professeur; W. Friedberg, joaillier; Borchert, banquier, et Quandt, conseiller de chancellerie.

"Chaque carte de créance est accompagnée de la photographie de son détenteur.

"M. Steinway, directeur d'une fabrique de pianos, à New York, a offert de recevoir les délégués à leur arrivée en Amérique et de les faire conduire jusqu'à Philadelphie."

LE LANCEMENT DE L'*Annamite* ET L'ASCENSION DE LA *Ville de Calais*.—Une nouvelle tentative pour le lancement de l'*Annamite* a eu lieu hier et a parfaitement réussi. Les autorités maritimes seules ont assisté à l'opération.

L'*Annamite* est à flot et amarré dans le bassin Napoléon III. On va procéder maintenant à l'armement et à l'aménagement intérieur de grand transport.

L'ascension de la *Ville de Calais*, monté par Durnof, a donné lieu à un voyage assez émouvant et qui a failli se terminer d'une manière aussi tragique que celle du *Tricolore*, dans les mers du Nord, il y a douze ans. Nous laissons la parole à un rédacteur du *Figaro* qui seul accompagnait M. Durnof:

M. Durnof et son hôte saluent. Deux secondes après, ils flottaient à onze cents mètres du sol. A cette hauteur, un courant sud-ouest entraîne le ballon du côté des terres. Le baromètre marque 23 degrés.

A deux mille mètres, le courant change et dirige la *Ville de Calais* vers le nord, c'est-à-dire vers la mer. Elle traverse l'espace au-dessus de la ville, qui leur apparaît comme une cité de Lilliput.

Le ballon monte encore. A trois mille mètres, il passe au-dessus du port; les gros navires de guerre ressemblent à de simples mouchettes! A quatre mille mètres la vue embrasse tout le département de la Manche et les départements limitrophes. M. Moret, loin d'être ému, ne pense qu'à regarder. Il aperçoit les côtes de l'Angleterre, les îles de Wight, de Jersey, de Guernesey.

Tout à coup le ballon baisse, si vite que la nacelle touche presque les vagues. Durnof jette du lest. On remonte pour descendre encore. Voilà le dernier sac de lest jeté! Et à part un énorme transatlantique qui passe au loin, pas de navires à l'horizon.

—Nous allons faire le plongeon, dit Durnof. Mais il n'y a point peur: la nacelle est garnie de liège.

Enfin, pendant une demi-heure, le ballon va ainsi, tantôt rasant la mer, tantôt s'élevant à plusieurs centaines de mètres.

Après ce long moment d'anxiété, les deux voyageurs aperçoivent enfin deux navires qui, de deux côtés différents, arrivent sur eux à toute vapeur.

Ces deux navires avaient été envoyés à leur recherche par l'autorité maritime. C'était le remorqueur de l'Etat, le *Hafleur*, et une chaloupe à vapeur commandée par le patron Poitevin.

Arrivés sous la *Ville-de-Calais*, qui se balance toujours au-dessus des flots, les matelots saisissent les cordes et le frein hydraulique jeté par Durnof. Ils amarrent sans accident la nacelle de l'aérostat à l'arrière du bateau. L'aéronaute et notre ami s'empressent de descendre en remerciant le capitaine Poitevin. On attache le ballon—qu'on laisse tout gonflé—à l'arrière du bateau. On se trouvait alors à neuf lieues des terres, à hauteur de la pointe de Barfleur. Il était sept heures du soir. Le voyage avait donc duré trois heures et demie en tout.

LE CRI-CRI.—Il paraît que le nom de cri-cri, donné à ce petit instrument qui fait la désolation des oreilles sensibles, n'est qu'un nom de convention et que sa véritable appellation serait "Telegraph nappen". Il nous vient en droite ligne d'Amérique (voici, du reste, emprunté au *National*, la biographie authentique de ce phylloxera du *far niente*:

Un fabricant d'appareils télégraphiques de Brooklyn, près New York, eut l'idée d'établir un petit instrument qui devait servir aux employés d'un même bureau pour correspondre ensemble sans aucun dérangement. On convint d'un alphabet et de mots, et on les reproduisit par un nombre déterminé de coups obtenus par la vibration d'un ressort.

Le marchand américain imagina d'appliquer ce système aux jouets; c'est alors qu'il fit le petit appareil qui se trouve en ce moment dans toutes les mains.

Il prit, le 2 mars 1875, un brevet qui lui assura la propriété exclusive de son invention et il organisa le commerce du joujou. Il se rendit en France et en Allemagne en octobre 1875, mais son invention ne fut pas goûtée.

En avril et mai de cette année, un industriel de Londres reprit l'idée du fabricant américain et exploita l'article en ayant soin de le faire breveter.

Alors commença la vogue du fameux cricri. Il traversa la Manche et nous arriva le mois dernier.

Depuis ce temps, son succès a grandi de jour en jour. On s'est engoué de la mode nouvelle. Chacun a voulu accaparer le cricri. Chacun en a revendiqué la paternité, si bien qu'aujourd'hui le joujou yankee a tant de pères, qu'il ne sait plus à qui il appartient.

Ne quittons pas le cricri sans parler de la transformation qu'il vient de subir. Hier matin, il a paru, à Paris, sous la forme d'une petite grenouille verte.

La vogue a repris avec une telle recrudescence, que l'heureuse maison qui exploite cette nouvelle invention est prise littéralement d'assaut.

SINGULIER EFFET DU TONNERRE.—Un fait des plus bizarres occasionné par la foudre vient de se produire à Orléans, pendant l'orage qui a éclaté sur la ville.

Le sieur L...begue, cordonnier à Saint-Marceau, passait à ce moment rue Royale, accompagné de sa femme, lui donnant le bras du côté gauche. Arrivés en face la rue du Coton, où le fluide électrique s'est abattu, il s'est vu tout à coup séparé d'elle et s'en est trouvé distant de quatre à cinq mètres.

La femme L.... n'a pas eu de mal, mais le mari a ressenti une forte secousse au bras gauche, qui, depuis, est presque paralysé à partir du coude jusqu'aux doigts. Sa montre, qui était dans sa poche, a eu la chaîne brisée en plusieurs endroits, puis divers anneaux qui en avaient été séparés se sont trouvés rattachés ensemble et soudés les uns aux autres, ainsi que la clef de la montre.

—On sait que Nadar a très bon cœur et qu'il cherche toujours à consoler les gens dans la peine.

L'autre jour, une dame se plaignait devant lui de ne pas avoir de sourcils.

—Oh, fait Nadar, des sourcils? A quoi bon! Des nids à poussière!

MAUX D'ETE.

L'EMPLATRE POREUX DE CAPCINE DE BENSON vous procurera un soulagement immédiat dans tous les désordres nerveux de l'estomac, les spasmes subits et les coliques. C'est un remède sûr pour la névralgie, le rhumatisme, la sciatique, la pleurésie, le lumbago, les souffrances aiguës de nerfs, la faiblesse ou la raideur des reins, des côtés, des jointures ou muscles, contusions, maux de l'épine dorsale et des hanches. Il guérira des centaines de maux que les emplâtres poreux ordinaires pallient seulement.

LES EMPLATRES POREUX DE CAPCINE DE BENSON sont fondés sur une véritable expérience médicale et leur infaillibilité et leurs effets étonnants sur les maux leur a donné une vaste réputation honnêtement acquise. Ils établissent tout aussitôt la circulation et dissipent le mal plus promptement qu'aucun autre remède connu. Leur puissance est plus grande et plus sûre que l'électricité. Il n'entre dans leur composition aucun poison minéral—ils sont purement faits de végétaux. Leurs propriétés médicales sont si hautement estimées que plus de 2000 médecins et droguistes d'une excellente réputation les ont éprouvés comme le plus prompt, le plus sûr et le meilleur remède connu. Ils n'échouent jamais. Essayez-en. Prix 25 cents.

A. P. HARRINGTON,
Libraire, marchand d'ouvrages de droit et de [illegible], de livres d'école, d'ouvrages religieux et de livres divers,
118......Rue du Canal......118
Au-dessous du Crescent Hall.
IMPRESSIONS et reliures aux plus bas prix. Abonnement aux revues et aux journaux; paiements d'avance.
Ayant acheté l'intérêt de Mr JAMES A. GRESHAM dans le magasin No 118 de la rue du Canal, je sollicite le patronage du commerce et celui du public.
A. P. HARRINGTON.
29 août—1m véo

E. A. PEYROUX
NOTAIRE PUBLIC.
[illegible] Passage de la Bourse,
Entre les rues Canal et Bienville,
NOUVELLE-ORLEANS.
[illegible]

Les récoltes prochaines à l'Exposition de Philadelphie.

Nous appelons l'attention des planteurs et autres intéressés sur la lettre suivante que M. Bonzano a bien voulu nous communiquer avec la remarque qu'elle peut intéresser particulièrement les habitants riziers.

Exposition Internationale de 1876.
Commission du Centenaire des E.-U.
A l'hon. H. Bonzano, chairman du Bureau d'Etat de la Louisiane pour le Centenaire.

Philadelphie, 16 juin 1876.

Au premier rang dans la liste des expositions spéciales des produits de la prochaine récolte, doit figurer l'exposition des céréales qui commencera le 23 septembre.

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur la nécessité de se préparer de bonne heure pour cette exposition, autrement les meilleurs grains pourraient être écalés et l'objet principal du projet manqué.

Les grains peuvent être exposés sous des formes très variées, et l'exposant peut adopter celle qui lui convient.

Cette Exposition sera faite dans l'annexe de la bâtisse de l'agriculture élevée pour des expositions spéciales et où des emplacements seront accordés sur demande. Des racines et des pommes de terre destinées à la nourriture du bétail seront aussi comprises dans cette bâtisse spéciale, à partir du 2 octobre.

La contribution de votre bureau d'Etat est sollicitée et je compte voir une exposition supérieure à tout ce qui a été montré précédemment.

Signé BURNET LANDRETH,
Chef du Bureau,
pr C. HENRY ROBEY.

La tare réelle du Riz.

Nous, soussignés, acheteurs et négociants-commissionnaires de cette ville, reconnaissant la nécessité et la justice du système de "tare réelle" dans le commerce, et désirant établir un système uniforme de "tare réelle" sur tout le riz qui sera offert en vente, sur le marché de la Nouvelle-Orléans, durant la saison de 1876-77,—nous engageons, par nos signatures, à ne pas acheter de riz sur lequel nous ne recevrons pas de "tare réelle" ou vingt-trois (23) livres de tare pour les barils ordinaires à farine et les barils plus gros en proportion—mais rien au-dessous de vingt-trois (23) livres, excepté la "tare réelle".

Cet engagement sera mis à exécution à dater du 1er août 1876.

Nous agissons ainsi dans ce que nous croyons être l'intérêt du commerce du riz en Louisiane.

Nouvelle-Orléans, La., 22 juin 1876.

Dan Talmyge's Sons & Co.	Dymond & Gardes
Small & Co.	J W Burbridge & Co.
W W Swain	E K Converse
Cummings & Elmer	Gordon & Gamilla
Smith Bros & Co.	A Thomson & Co.
Schmidt & Ziegler	Flash, Lewis & Co.
John I Adams & Co.	Thos Simms & Levy
Isaacson, Seixas & Co.	John Meyers & Son
John J. Barr & Co.	A T Bennett & Co.
Briggs, Payne & Co.	Hartwell & Chambers
J C Abrams	Burke & Thompson
Davison & Fisher	John T Moore & Co.
Hirsch, Adler & Co.	Schneider & Zuberbier
Queyrouze & Bois	Schwabacher & Hirsch
G Pascal & Co.	H Pohlma & Son
H Herbst	G C Wilcox
H [illegible] Cosgrove & Co.	L Rader & Co.
J G Spor	A D Salvant
E Carey & Co.	Keep, Raymond & Co.
Barstow & Devess	

Nous, soussignés, propriétaires de moulins à riz, facteurs, négociants commissionnaires et planteurs de riz, approuvons entièrement le système de "tare réelle" et coopérerons cordialement au mouvement qui a pour but d'établir la "tare réelle" sur le riz.

Nouvelle-Orléans, 22 juin 1876.

A. Secola	Commins H. Allen
Coeger & Kelly	Robert [illegible]
Gwyn & Dyer	G. W. Terrell
Clapp Bros & Co.	A. Tertrou
John Dymond	Edw. J. Gay & Co.
S. Haspel	Gordon & Gamilla
Wm. L. McNeely	Chism & Bard
Renshaw & Cammack	I. L. Hart & Co.
J. Jeanneaud & Co.	G. Pascal & Co.
J. P. Fernandez & Son	Flashpoller & Nelson
J. Fournier	L. Bauer & Co.
Geo. A. White	J. G. Spor
Jas. M. Walsh	Kip & Hash
A. D. Salvant	L. Ribeles
Steward & Thompson	F. F. Devis
Bush & Levert	Allen, Nugent & Co.
Roman & Caoulla	Russell & Hall
Frank Roder	John Calder
Ph. Hebert	Lange & Legendre
C. Jambert & Co.	

Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1876, date de la mise en vigueur de la Convention de l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis:

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once;
"Cartes postales, deux cents;
"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces;
"Imprimés et échantillons, deux cents par deux onces;

"Ce tarif s'appliquera aux matières postales expédiées des Etats-Unis en destination de la France et de l'Algérie, ainsi qu'à la correspondance pour l'Espagne, y compris les îles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte ouest du Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend, à partir du 1er janvier, l'Europe entière sans aucune exception, ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire Mr Leibon, directeur-général des Postes en France, donne le tarif appliqué à la France: on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé:

A partir du 1er janvier 1876,

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination:

1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Tunisie et du Maroc;

2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Sera fixé comme suit:

PAYS D'EUROPE, ETC.

Lettres ordinaires, 30 centimes par 15 gram.
Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.
Cartes postales ordinaires, 15 centimes.
Cartes postales recommandées, 40 centimes.
Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 5 centimes par 50 gr.; recommandés, 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ETATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.
Lettres recommandées, 40 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.
Cartes postales ordinaires, 20 cent.
Cartes postales recommandées, 45 cent.
Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 8 cent. par 50 gr.; recommandés 8 cent par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.

Les lettres *non affranchies* provenant des pays précités seront passibles, à la charge des destinataires, savoir:

Celles des pays d'Europe, etc., d'une taxe de 60 cent. par 15 gram.;
Celles des Etats-Unis, d'une taxe de [illegible] cent. par 15 gram.

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1876.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette, des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite [illegible] pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 18 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel" ou la valeur sur le marché étranger devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront [illegible] registrés à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré aux agents des steamers partant des ports [illegible] pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les [illegible] sont priés, en conséquence, de [illegible] aide au département pour [illegible] la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un [illegible] imprimés, ainsi que cela [illegible] afin que les voyageurs [illegible] le temps de [illegible] avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est [illegible] des droits sur les articles importés [illegible] recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. [illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE [illegible]
OUVERTURE.
[illegible] Dimanche, 17 Septembre 1876.
[illegible] PATCHWORK.
[illegible] MERCREDI et SAMEDI [illegible]
DIMANCHE, 24 Septembre, le célèbre HERRMANN.

Jardin de Wenger.
[illegible]
H. WENGER, propriétaire.
C'EST la plus vaste salle de la ville. On y trouve les meilleurs [illegible] et américaine; TROIS BELLES CHAMBRES pour familles, ayant une entrée séparée. La meilleure bière et les meilleurs vins et liqueurs. Restaurant de première classe à des prix modérés.
La célèbre BIERE MILWAUKEE (LAGER BIER) à cinq sous le verre.
[illegible] de 11 heures du matin à minuit.

INSTITUTIONS.

INSTITUTION D'AQUIN.
CETTE institution, dirigée par Mademoiselle E. FITZGERALD, et occupant [illegible] dans le quartier le plus sain de la ville, reçoit des élèves internes et externes [illegible]
Le plan des études embrasse toutes les branches, depuis l'enseignement primaire jusqu'aux plus hautes classes: l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, les Mathématiques, la Rhétorique, la Littérature, l'Histoire, la Géographie, [illegible] Naturelle, la Peinture, etc.
Le Piano, le Chant et le Dessin sont confiés à des professeurs de mérite.
Pour les [illegible] s'adresser à l'Institution, 82 rue Bayou, près Claiborne.

Académie de la Visitation,
Près de Mobile, Alabama.
SITUÉE dans une des plus belles et des plus salubres localités de l'Etat, à mi-chemin par chemin de fer entre Mobile et le Collège de Springhill. Cette institution présente de nombreux avantages pour l'éducation de leurs enfants aux parents qui désirent les envoyer à une courte distance.
Aucun sacrifice n'est épargné pour placer l'établissement sur un pied supérieur, et le patronage libéral des familles de la Nouvelle-Orléans atteste l'appréciation de ces avantages.
Mr Arthur Olivier, 30 rue Canal.
Mr [illegible], Vieille Levée [illegible] fourniront des prospectus [illegible]
Le premier terme commencera le 1er lundi d'octobre prochain.
18août 1mDMJ—1mDJ&C

INSTITUT ST-CHARLES.
164 et 166 rue Bourbon.
(Anciennement dirigé par Mme Mont-Lefèvre.)
EXTERNAT ET PENSIONNAT DE DEMOISELLES SOUS LA DIRECTION DE MMES OCTAVE LABRANCHE.
Mlle Octavie Labranche, Directrice.
[illegible] recommenceront le 4 septembre 1876.

Jefferson Academy,
43 de la rue Bourbon, Nlle-Orléans,
sous la direction de
G. J. LORD.
LA session de 1876-77 de cette institution commencera le LUNDI, 4 septembre, date à laquelle les élèves rentreront en classe.
Les familles qui désirent envoyer leurs enfants au Jefferson Academy sont priées de le faire sans retard. 22 août—3m

Collège Commercial St-Stanislas.
BAIE ST-LOUIS, Mississippi.
LA réouverture des classes de cette institution située à 50 milles de la Nlle-Orléans, sur le New Orleans & Mobile R. R. aura lieu LUNDI, 4 septembre.
Les prix sont modérés.
Pour toute information s'adresser au Président ou au St-Aloysius Institute, coin Chartres et Quartier.

Collège Commercial et Classique,
Au No. 247 de la rue St-Charles.
(En face le Tivoli Circle.)
Robt. M. LUSHER, Principal.
12e session—Ouverture le 4 Septembre 1876 à 9 heures du matin.
L'anglais, la tenue des livres, les sciences exactes, les langues classiques et modernes y sont enseignées avec soin par des professeurs expérimentés.
Pour les conditions etc., s'adresser au Collège.
Ecole Peabody — [illegible]
ROBT. M. LUSHER, Agent du Peabody Education Fund pour la Louisiane.

INSTITUTION ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme Matthey,
No. 275 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.
La réouverture des classes aura lieu VENDREDI, 1er septembre 1876. [illegible]
Le 1er octobre, il sera ouvert à l'Institut un cours théorique et pratique de langue espagnole, [illegible]

DOLBEAR
[illegible] rue du Canal, [illegible]
COLLEGE COMMERCIAL
OUVERT tous les jours et tous les soirs de [illegible] heures du matin à 9 heures du soir. [illegible]
LEVI DOLBEAR, Président.
11 juillet—1 an—DMJ.

Institution de Mlle Defrance,
Pensionnat de Demoiselles
Dirigé
PAR MLLE SUZANNE LARRIEU.
Vincennes, 15 rue Montreuil, près Paris, France.
CET établissement fondé depuis [illegible] offre toutes les garanties pour l'éducation des jeunes personnes. [illegible]

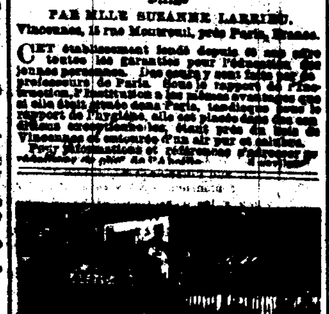

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY.
(Incorporée par une loi de la Législature et ayant le privilège exclusif de vider les fosses, [illegible])
Cette Compagnie exécute le travail avec promptitude.
LES AVANTAGES DE L'APPAREIL INODORE
[illegible]
BAS PRIX.
[illegible]

A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
[illegible]

Le Dr. G. P. MALONEY
[illegible]

Fabrique à vapeur de Chocolat [illegible]
P. PAVIA,
[illegible]

MAISON ÉTABLIE
—EN—
1840.

Grande Ouverture du
PALAIS DES MEUBLES,
Où la foule se précipite de nouveau
Pour la saison d'affaires de 1876-77.

Jos. B. HUBBARD,
Fabricant et marchand de
MEUBLES,
TAPISSERIES,
MATELAS, &c,
Au coin des rues
Remparts et Perdido.

N'ayant épargné ni travail, ni énergie, ni argent pour faire de son établissement un des plus beaux qu'il y ait au Sud—à l'intérieur et à l'extérieur—il le remplit aujourd'hui de tout ce que l'art moderne a inventé de plus attrayant—d'un stock qui n'a jamais eu de supérieur sur le marché de la Nouvelle-Orléans—et il l'offre à des prix qui défient la concurrence.

Une autre salle d'exposition a été installée pour le public; on y verra mieux les articles.

Ameublements de Chambres à coucher, de toutes les variétés et de tous les genres.

Ameublements de Salons, faits à l'établissement, des derniers genres et de différentes espèces de couvertures.

Ameublements de Salles à manger et de Bibliothèques — divers genres.

Meubles de Bureaux et de Vestibules.

Glaces, Armoires, Matelas à ressorts, Bureaux, Ottomanes, Lavabos, Etagères, Tables, Secrétaires, Sofas, Chaises, Berceuses.

Un assortiment complet de Meubles communs, de Meubles à très bas prix, pour le commerce de la campagne.

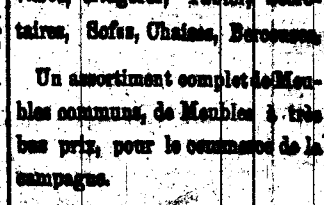

Entrez au Vieux Magasin de Meubles.

Celui où vous trouverez infailliblement ce qu'il y a de mieux [illegible] le Magasin de

Jos. B. HUBBARD,
Au coin des rues Remparts et Perdido, No 133.
Aux Nos 24, 26, 28, 30, [illegible]

[illegible]

ASSURANCES

LOUISIANA EQUITABLE LIFE Insurance Company,
[illegible]

HOME INSURANCE COMPANY,
Compagnie établie en 1852,
REORGANISEE,
[illegible]
1876.
Capital [illegible] $400,000.
[illegible]

Germania Insurance Company,
Bureau: No 124 de la rue de la Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.
[illegible]

LOUISIANA SAVINGS BANK
and Deposit Company.
[illegible]

J. DESCA,
[illegible]

J. A. LACROIX,
[illegible]

Dépôt du Bitter des Arabes,
[illegible]

CHOCOLAT DE FRANCE
[illegible]

QUEYROUZE & BOIS
[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

ASSURANCES.

[illegible]
Compagnie d'Assurance du PEUPLE
[illegible]
CINQUIEME ETAT ANNUEL.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN

[illegible]

RAPPORT ANNUEL

[illegible]

Factors' and Traders' Insurance Company.
[illegible]
Commercial Insurance Company of New-Orleans.
DIXIEME ETAT ANNUEL.
[illegible]
Hibernia Insurance Company,
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]